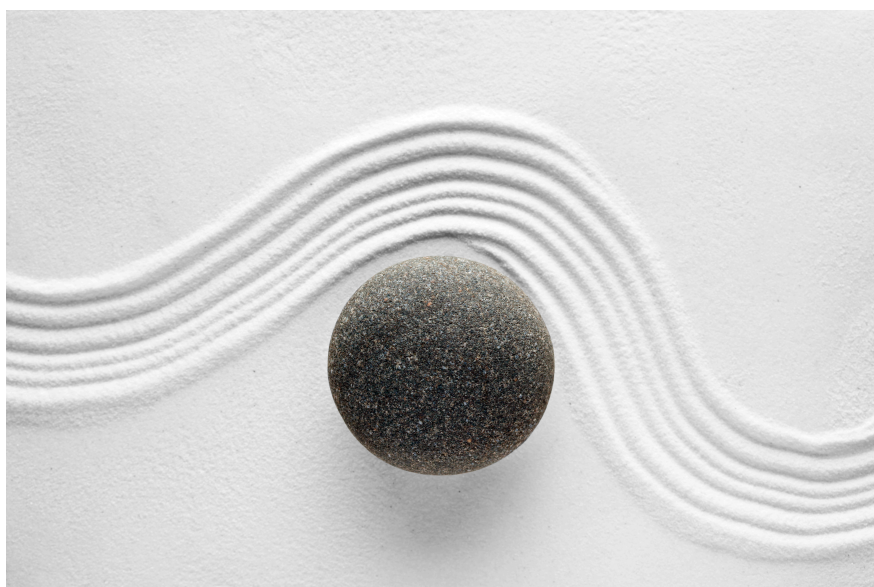


LUC MOUTON



FORMATIONS PROFESSIONNELLES

MASSAGES ENERGETIQUES CHINOIS
DIETETIQUE TRADITIONNELLE

CRÉATIONS & CONSEIL

CONVENTION DE FORMATION

Convention de Formation
(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du
travail)

Déclaration d'Activité enregistrée sous le Numéro
44 67 05 690 67 auprès du Préfet de la Région
Grand Est

CLIENT - N° de SIRET	4
FORMATEUR	4
ARTICLE 1 : OBJET	8
ARTICLE 2 : ACTION	8
ARTICLE 3 : NIVEAU PRÉ-REQUIS	8
ARTICLE 4 : PÉDAGOGIE	8
ARTICLE 5 : DÉMARCHE QUALITÉ	9
ARTICLE 6 : USAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA FORMATION	10
ARTICLE 8 : DATES	10
ARTICLE 9 : HORAIRES	10
ARTICLE 10 : FEUILLE DE PRÉSENCE	10
ARTICLE 11 : NOMBRE DE CANDIDAT(S) (ES)	10
ARTICLE 12 : NOM - PRENOM DES CANDIDATS (ES)	11
ARTICLE 13 : LIEU DE LA FORMATION	11
ARTICLE 14 : COÛT DE LA SESSION - RÈGLEMENT - FRAIS - FACTURE	11
ARTICLE 15 : REPORT - ABANDON - ANNULATION - RÉTRACTATION	11
ARTICLE 16 : LITIGE	12
ARTICLE 17 : VALIDITÉ	12
FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE LE	12
CLIENT	12
LUC MOUTON GÉRANT-FONDATEUR FLEUR D'OCÉAN 2.0	13

CLIENT - N° de SIRET

FORMATEUR

Luc Mouton est né le 14 février 1966 à Colmar en France. Il porte la nationalité française.

Gérant majoritaire

Fleur d'Océan 2.0 : Initiateur de Projets - Formateur de Talents

9 rue de Benfel 67230 Kertzfeld.

Né en avril 2010, spécialisé dans la formation professionnelle, l'élaboration de **Massages Energétiques** et dans l'enseignement de Techniques-Métiers, le Projet **Fleur d'Océan 2.0** est un cabinet de **Conseil et de Formations** qui s'adresse aux professionnelles du **Toucher** exigeantes et consciencieuses (esthéticiennes, praticiennes de Spa, infirmières, acupunctrices, enseignantes...) la sélection se fait sur la base de critères rigoureux d'engagement et de savoir faire professionnel, de notoriété, de passion, et de curiosité.

Nous sommes à la recherche de l'excellence car le Toucher n'est jamais anodin.

Nos exigences en termes de **Techniques-Métiers** sont suffisamment étoffées pour vous donner accès à un outil cosmétique au spectre large et complet ; de fait nous défendons une certaine idée de l'exception liée à l'excellence et à l'originalité des protocoles dispensés ainsi qu'à la qualité des actifs utilisés.

Notre domaine d'activité principal concerne la **valorisation et l'acquisition de compétences techniques** innovantes et s'entend donc bien évidemment auprès d'Instituts de Beauté, de Centres de Soins ; d'Hôtels, de Spa ou de lieux rares ; mais aussi de laboratoires de cosmétiques, de participantes à des concours d'exception (MOF), ou d'écoles.

Et parce-qu'**une crème n'est pas un Soin**, notre réflexion porte sur la **Tradition Energétique**, et nous invite à élaborer des solutions techniques et commerciales ; des protocoles de soins corps et visage originaux et totalement sans équivalent : nous en sommes les seuls auteurs et cela confère à chacun de nos Massages Energétiques un caractère unique !

Fleur d'Océan 2.0 commercialise aussi une gamme **d'outils techniques** à très haute valeur énergétique : Huiles Essentielles Précieuses, **Argiles-Crème de couleurs**, Bains aux Minéraux, Emulsions Fines et Sérums d'Exception. Et ce afin d'être en cohérence avec les préceptes de **la Tradition qui accorde à la phytothérapie** une place centrale dans les processus de retour à l'équilibre du corps et de l'esprit.

2010-Aujourd'hui

Lancement - Développement - Pérennisation du Projet : **Fleur d'Océan 2.0**.

Fondateur - Gérant majoritaire.

2020-Aujourd'hui

Inscription de l'O.P.A.C Fleur d'Océan 2.0 au Répertoire National des Certifications Qualité et obtention de la Certification Qualité QUALIOPi pour réaliser des actions concourant au développement des compétences et délivrée au titre de la catégorie Actions de Formations.

QUALIOPi qui est une marque de certification des OPAC - les Organismes Prestataires d'Actions Concourant au développement des compétences - est un repère fiable et unique pour certifier la qualité du processus de délivrance des actions de formation. 2019-Aujourd'hui

Obtention d'une seconde Certification PRO d'excellence. Délivrée par ICPF agréée par le CNEFOP. La certification ICPF PRO inscrite sur la liste des Certifications et Labels Qualité du CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) comme satisfaisant au décret du 30 juin 2015 est une preuve de la reconnaissance de l'État, des Régions et des partenaires sociaux. Elle permet aux certifiés d'être référencés par tous les acteurs du financement de la formation professionnelle. Le processus de certification est conforme à la norme ISO 17024:2012. Cet agrément souligne, récompense et met en valeur la Qualité et le Suivi des actions de développement des compétences proposées par l'OPAC (ex O.F) Fleur d'Océan 2.0 et son formateur Luc Mouton.

2019-Aujourd'hui

Remarquée pour la qualité de l'enseignement dispensé, pour ses compétences et son sens de la pédagogie l'équipe technique de Fleur d'Océan 2.0 est référencée au Catalogue des Formations du G.F.E.C, partenaire historique de la Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté.

2018-2022

Distinguée pour ses compétences commerciales et son excellente connaissance de la profession Fleur d'Océan 2.0 se voit confier le mandat exclusif de représentation et de commercialisation de la marque suisse de cosmétiques énergétiques et quantiques PHYTO 5® auprès d'un public de professionnelles du Toucher.

Distinguée aussi pour la qualité de l'enseignement dispensé et son sens de la pédagogie Fleur d'Océan 2.0 qui bénéficie du statut de Dispensateur de Formations Professionnelles est l'OPAC de référence auprès des clientes de la marque PHYTO 5® en France.

2016-2017

Conception-rédaction d'outils pédagogiques à destination des professionnelles du Toucher pour le laboratoire Libinvest et la marque Ophyto® (Bénélux).

2015-2016

Audit complet et propositions techniques de développement et de mise en valeur de la marque de cosmétique Delbôve® (Bénélux). Propositions techniques organisées autour de l'ADN de la marque : l'Homéostasie et l'Energétique appliquées aux soins du visage et du corps.

2014-2015

Marché Public (MAPA) : conception-rédaction de protocoles de soins énergétiques du visage et du corps pour le Conseil Départemental des Vosges et leur marque de produits de soins cosmétiques : FOR-ê l'effet Vosges®. Les soins et massages élaborés reposent sur le principe de la Sylvothérapie. Cession complète des Droits d'Auteur.

2012-2013

Conception-rédaction de protocoles de soins énergétiques visage et corps pour le laboratoire Libinvest et la marque Ophyto® (Bénélux).

2010-2012

- Accompagnement et Gestion collaborative d'un Cabinet de Soins Énergétiques - Spa Urbain, ex-laboratoire de création professionnelle et de diffusion de Massages Énergétiques vers le grand public (France, Bénélux).
- Conception-rédaction, mise en test et validation, à destination des différents acteurs et professions des métiers du Toucher, des Massages Énergétiques et du « Catalogue des Méthodes et Techniques de Soins » du Projet **Fleur d'Océan 2.0.**
- Conception-rédaction des documents et des dossiers pédagogiques de référence. Positionnement, implantation et référencement du Concept et des Techniques-Métiers élaborés par **Fleur d'Océan 2.0.**, auprès d'un public de professionnelles du Toucher.
- Animation du réseau, formation continue et accompagnement technique des équipes sur site.

2006-2010

Responsable création commercial et technique - Grand Est de la France

Laboratoire Gibro SA

Entre-deux Rivières 10, 2114 Fleurier. Switzerland.

- En France : création complète, mise en place et pérennisation commerciale d'un réseau de professionnelles du Toucher : Cabinets de Soins, Instituts de Beauté, Spa. Suivi technique et commercial individualisé et mensuel.
- Mise en place d'une dynamique organisée autour de la valorisation commerciale et technique de la marque PHYTO 5® et de l'Energétique Traditionnelle chinoise.
- Conception-rédaction de deux protocoles de Massage Energétique corps à l'occasion de la sortie des huiles de massage Bio : « Chi-Yin et Chi-Yang »

Chiffres clefs

2007 : 20 K€ / An pour une dizaine de point de vente actifs.

2009 : 250 K€ / An pour une cinquantaine de points de vente actifs.

1992-2006

Responsable développement commercial et technique - Grand Est de la France

La Phyto SA®

12 rue Métayer 56000 Lorient.

- Pérennisation et développement commercial d'un réseau de professionnelles du Toucher : Cabinets de Soins, Instituts de Beauté, Spa (La Verte Vallée à Munster : Dir Mme & Mr Gauthier) et Station Thermale (Vittel en collaboration avec Mme & Mr Martin).
- Planification et mise en place d'une dynamique commerciale et technique organisée autour de de la valorisation de la marque La Phyto SA® et de l'Energétique Traditionnelle chinoise.
- Re-valorisation et re-fonte complète de la clientèle autour d'une Charte-Qualité appliquée à l'ensemble des points de vente.
- Mise en place d'outils d'évaluation à chaud et à froid, formations aux techniques de soins et aux gammes produits.
- Suivi technique et commercial individualisé et mensuel.

Chiffres clefs

1992 : 100 K€ / An pour une centaine de points de vente actifs.

2006 : 350 K€ / An pour une soixantaine de points de vente actifs.

Formation Personnelle

Université Populaire Européenne de Strasbourg

2019- 2020

- Les Huit Merveilleux Vaisseaux - par : G Toninato

2018-2019

- Médecine Traditionnelle Chinoise - Les Fondements Théoriques : Organes Internes et Tableaux Pathologiques - par G Toninato.
- La Diététique Chinoise - par G Toninato.
- Le Diagnostique en Médecine Traditionnelle Chinoise - Niveau 1 : Etiologie - Pathogénie - maladies et tableaux de déficience - par G Toninato.

2017-2018

- Médecine Traditionnelle Chinoise - Option Acupuncture - Niveau 1 : Les Points - par G Toninato.

Université de Sciences Humaines de Strasbourg

1990-1991

- Licence de Lettres Modernes : Littérature Française Moderne - Littérature Générale et Comparée - Latin.

1989-1990

- DEUG mentions Lettres et Art - section A Lettres - dominantes Lettres Modernes

Langue : Français Anglais lu.

Passions : La musique, les plantes et les remèdes naturels, la lecture, le sport.

Sports : Escrime, ski, ski nautique, vélo, squash.

Situation : Célibataire, sans enfants.

ARTICLE 1 : OBJET

- Etudes et acquisition de techniques de soins esthétiques visage et corps selon les principes et les méthodes de la Philosophie Energétique Traditionnelle.
- Maîtrise des techniques de Toucher théoriques et pratiques de la formation dispensée.
- Etre à l'écoute du bénéficiaire avant et après la séance.
- Savoir préserver son énergie afin de pouvoir pratiquer plusieurs séances d'affilée.

L'organisme de formation **Fleur** d'Océan **2.0** s'engage à organiser l'action de formation conformément à son programme pré-établi et régi par cette convention.

Le programme de l'action de formation est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : ACTION

L'action de la formation professionnelle entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances, prévues par l'article **L900-2** du Code du Travail.

ARTICLE 3 : NIVEAU PRÉ-REQUIS

La formation s'adresse à des professionnelles du Toucher reconnues et dûment diplômées. Les candidates doivent impérativement maîtriser la pratique des soins esthétiques du corps et du visage avant de s'engager à suivre cette formation.

Concernant les personnes en situation de handicap l'OPAC **Fleur** d'Océan **2.0** propose à ses futures candidates un relais avec **l'agefiph**. Cette structure favorise l'insertion professionnelle et le maintient dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises. Cette mission s'articule autour de quatre grands axes :

- La gestion des contributions des entreprises
- L'attribution **d'aides financières**
- l'animation **d'un réseau de partenaires**
- L'amplification des politiques publiques

ARTICLE 4 : PÉDAGOGIE

- Alternance de cours théoriques et d'applications pratiques.
- Travail en binôme.
- Journée de révision et de mise en perspective des acquis.
- Sur site.

Chaque candidat(e) se verra remettre un document pédagogique - sous la forme d'un dossier papier - réservé à son seul usage personnel.

C'est un support remis pour mémoire de l'apprentissage et de la maîtrise des « Méthodes et Techniques de Soins » élaborées et diffusées par **Fleur** d'Océan **2.0**. Signé par la Direction Technique de **Fleur** d'Océan **2.0** il certifie la pratique de la candidate.

Le formateur évalue individuellement la candidate tout au long de sa formation : assimilation des cours théoriques, maîtrise des exercices pratiques.

Une attestation de participation à la formation est remise à chaque candidate.

ARTICLE 5 : DÉMARCHE QUALITÉ

L'attention permanente portée à l'évaluation continue des savoirs faire, à la pérennisation des connaissances, au suivi et à la responsabilisation des équipes de professionnelles, définit les standards d'une démarche Qualité appliquée sans concessions à l'ensemble du réseau. Son déploiement raisonné induit une communauté de professionnelles animées par la même passion et par les mêmes exigences.

Afin de proposer et définir de nouveaux marqueurs de l'excellence **Fleur d'Océan 2.0** s'inscrit dans une démarche forte et innovante de qualité des actions de formation professionnelle continue. Chaque stage de formation pratique est - en effet - complété par une journée d'évaluation, de mise en situation et de mise en perspective du savoir, des connaissances et de la maîtrise des acquis de chaque candidate.

Le Toucher n'est pas un acte anodin, il implique des compétences et de la cohérence.

Cette journée gracieusement mise à disposition des candidates est donnée sur site trois mois après la formation initiale.

Elle a pour objectif de rendre l'outil acquis parfaitement maîtrisé par les candidates et de vérifier :

- La prise de confiance en soi et la progression de la candidate.
- La capacité de la candidate à mettre en pratique les connaissances acquises.
- La capacité de la candidate à optimiser et améliorer ses pratiques professionnelles.
- La capacité de la candidate à participer à l'amélioration de la performance collective.
- La capacité de la candidate à la prise d'initiatives

ARTICLE 6 : USAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La prestation est uniquement destinée à être pratiquée en cabinet de soins esthétique de bien être et/ou spa. Chez et par, des professionnelles du Toucher reconnues et diplômées.

Fleur d'Océan 2.0 décline toute responsabilité en cas d'utilisation des soins à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

La formation n'est pas destinée à des pratiques médicales ou para-médicale ou à d'autres fins commerciales autres que celle prévues par la présente convention.

Chaque candidat(e) s'interdit de communiquer ou de diffuser, de quelque manière que ce soit, à quelque personne que ce soit (physique et-ou morale) les « Méthodes et Techniques de Soins » créés par **Fleur d'Océan 2.0**.

Les cours dispensés par **Fleur d'Océan 2.0** préparent et forment des professionnels(elles) du Toucher à la pratique et à la seule pratique des « Méthodes et Techniques de Soins » créés par **Fleur d'Océan 2.0**.

Les cours dispensés par **Fleur d'Océan 2.0** ne préparent en rien à l'enseignement des « Méthodes et Techniques de Soins » créés par **Fleur d'Océan 2.0**.

L'enseignement des « Méthodes et Techniques de Soins » créés par **Fleur d'Océan 2.0** est exclusivement réservé à **Fleur d'Océan 2.0** à l'exclusion de toute autre personne morale ou physique. Sauf accord contractuel entre les deux parties.

Les « Méthodes et Techniques de Soins » créés par **Fleur d'Océan 2.0** lui appartiennent en propre : elles sont protégées par la loi et les articles **L 112-1** et suivants du code de propriété intellectuelle.

Toutes les formations - les massages principalement - feront systématiquement l'objet d'un document pédagogique de présentation technique physique. Ce support « dé-matérialisé » est remis à chaque candidat(e) pour mémoire de la formation suivit. Chaque candidat(e) en a l'usage mais il reste la propriété de **Fleur d'Océan 2.0**.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, toute reproduction de tout ou partie des documents pédagogiques et des dossiers de présentation techniques, par quelque moyen que ce soit, est strictement interdite sans autorisation préalable.

Le(s) candidats s'interdit(sent) également de reproduire tous les soins conçus ; cela comprend entre autre :

- La charte couleur et la charte graphique de présentation des soins.
- Le logo de la société **Fleur d'Océan 2.0**.
- La présentation spécifique de chaque page des différents mémoires de soins : planches-textes-schémas notamment.
- Les planches d'acupuncture utilisées.
- Les silhouettes des « corps vides ».
- L'ensemble des écrits et des textes.
- Les massages eux même.

N-B :

Lorsque les prestations proposées sont des massages esthétiques (Cuir Chevelu / Visage / Corps), ces derniers n'ont aucun caractère médical ou thérapeutique. Il s'agit d'un ensemble de mouvements particuliers, pratiqués avec certaines parties du corps particulières (mains, pulpe des doigts, paume de la main, avants bras... etc) et ce dans un ordre particulier (mouvement 1, mouvement 2. ... etc) et concourant tous à l'obtention d'un résultat spécifique précis tant sur le plan physique que sur le plan émotionnel.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA FORMATION

Deux jours / Seize heures

ARTICLE 8 : DATES

Les dates, les horaires et les lieux des formations d'acquisitions et de d'évaluation des connaissances sont fixés par accord contractuel (convention de formation, contrat de formation ou lettre de commande) entre un ou plusieurs demandeurs de formation et la société **Fleur d'Océan 2.0**.

ARTICLE 9 : HORAIRES

8h - 12h / 14h - 18h

ARTICLE 10 : FEUILLE DE PRÉSENCE

A émarger en début de cours et à mi-journée. Elle atteste la présence de la candidat (e) durant l'intégralité de la formation.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE CANDIDAT(S) (ES)

ARTICLE 12 : NOM - PRENOM DES CANDIDATS (ES)

ARTICLE 13 : LIEU DE LA FORMATION

Sur site /

ARTICLE 14 : COÛT DE LA SESSION - RÈGLEMENT - FRAIS - FACTURE

Le prix des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La facturation comprend, s'il y a lieu, la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

Le coût horaire de la formation est de cinquante (50) Euros HORS TAXE.

Le coût total de la formation est de huit cent (800) Euros HORS TAXE soit neuf cent soixante (960) Euros TOUTE TAXE COMPRISE, pour deux (2) jours et seize (16) heures de formation, pour une personne.

Le prix comprend l'animation et la documentation remise à chaque participant telles que prévues dans l'offre de formation.

Le paiement s'effectue par chèque, ou virement bancaire à réception de ce document.

Un acompte de trente (30) pour cent du montant hors taxe de la commande est exigé au moment de la validation de la commande, à savoir à la signature de la convention de formation..

Le solde est à régler par chèque ou virement bancaire à l'ordre de **Fleur d'Océan 2.0**, dix (10) jours avant le début de la formation.

En cas de retard de paiement total ou partiel, le client versera à la société **Fleur d'Océan 2.0** une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la validation de la commande.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme due ou restant due, et court à compter de la date d'échéance d'exigence du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. De surcroit une indemnité forfaitaire de cent (100) Euros pour frais de recouvrement est due en pareilles hypothèses.

Une facture pour la formation sera délivrée à la fin de la session.

Dans les cas de sessions de formations sur site, les frais de déplacement, de logement et de nourriture du formateur sont à la charge du donneur d'ordre.

BANQUE Crédit Agricole Alsace Vosges

RIB 17206 00039 63041 348772 75

IBAN FR76 1720 6000 3963 0413 4877 275

BIC AGRIFRPP872

ARTICLE 15 : REPORT - ABANDON - ANNULATION - RÉTRACTATION

- **Fleur d'Océan 2.0** se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, nous informons l'entreprise dans les plus brefs délais. Au choix de l'entreprise, l'inscription est reportée aux prochaines sessions de formation. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité complémentaire, pour quelque cause que ce soit, du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

- En cas d'abandon de stage ou de cessation anticipée de la formation de la part du formateur, quelque soit le motif, le coût à payer sera au prorata temporis de la formation dispensée.
- A compter de la date de signature du présent contrat, le demandeur de la formation à un délai de huit (8) jours calendaires pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation **Fleur d'Océan 2.0** par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée, quel que soit le motif.
- En cas d'annulation par l'entreprise demandeuse de l'action de formation plus de huit (8) jours calendaires après la signature de la convention, il lui sera facturé cent (100) pour cent (100) du montant du stage annulé.
- Par ailleurs, pour toute session sur mesure annulée par l'entreprise ou l'organisme demandeur, l'organisme de formation **Fleur d'Océan 2.0** se réserve la possibilité de facturer la part d'ingénierie de formation mise en oeuvre, soit cinq cent (500) euros par jour de formation annulé et par personne inscrite à la dite formation.
- Dans ces deux cas, le ou les montant(s) ainsi acquitté(s), ne pourra(ont) être imputé(s) par l'entreprise sur sa participation financière à la formation professionnelle continue, conformément aux dispositions de l'article **L 920-9 du Code du Travail**.
- En cas d'abandon de stage de la part d'une candidate, quelque soit le motif, le coût à payer sera au prorata temporis de la formation dispensée.

ARTICLE 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention est soumis au droit français.

Sans préjudice des dispositions de la présente convention, tout litige pouvant naître dans le cadre de la convention sera soumis à la procédure de conciliation suivante.

- Dans le cas d'un problème entre les parties, elles acceptent de coopérer pleinement, de bonne foi et rapidement, de façon à trouver une solution amiable au litige dans le délai de un (1) mois.
- A défaut d'accord amiable dans ce délai, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux de l'ordre de juridiction judiciaire de Strasbourg, saisis par la partie la plus diligente.

L'inaction ou le retard de l'une des parties dans l'exercice de tout droit ou recours, ne sera pas analysé comme une renonciation.

En outre, l'exercice même partiel d'un droit ou d'un recours n'empêchera pas l'exercice de tout autre droit ou recours. Sauf clause contraire, les droits et recours attachés à la convention sont cumulatifs et non exclusifs de tout autre droit et recours qui seraient prévus par la loi.

ARTICLE 17 : VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour deux (2) jours de formation.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE LE

Le ... 2022 à Kertzfeld.

CLIENT

LUC MOUTON GÉRANT-FONDATEUR FLEUR D'OCÉAN 2.0



Certification PRO Animateur Agréé
Soins de Bien Etre - Massages Energétiques

Luc Mouton Fondateur & Gérant

O.P.A.C Fleur d'Océan 2.0

[Mail 1](#)

[Mail 2](#)

[Site](#)

[Facebook](#)

[Linked-In](#)

Tel + 33 6 82 46 29 15

